[INSÉRER LE NOM DE LA PREMIÈRE NATION]

**PRÉAVIS D’UN PROJET DE LOI SUR LES RECETTES LOCALES ET INVITATION À PRÉSENTER DES OBSERVATIONS [ET PRÉAVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE]**

**LE PRÉSENT PRÉAVIS** est donnéconformément à l’article 6 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGFPN »).

La Première Nation [insérer le nom] (la « Première Nation ») se propose d’édicter la *Loi* [insérer le titre de la loi] (le « projet de loi »).

DESCRIPTION DU PROJET DE LOI : Il s’agit d’une loi sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du Conseil édictée en vertu de l’alinéa 5(1)c) de la LGFPN. Le projet de loi établit la procédure par laquelle les intérêts des contribuables peuvent être présentés au Conseil. Il prévoit également l’exigence de donner aux contribuables un préavis de la loi annuelle sur les taux d’imposition et de la loi annuelle sur les dépenses et de mettre à la disposition des contribuables les ententes de services, les résultats de la vérification annuelle et les résolutions du Conseil relatives à l’imposition foncière *[Note : Cela correspond à la liste minimale des documents devant être mis à la disposition des contribuables; si la loi prévoit l’accès à d’autres documents, veuillez les énumérer ici]*, le maintien de communications régulières avec les contribuables au sujet des questions de fiscalité foncière et le processus à suivre pour le règlement des préoccupations des contribuables concernant les questions fiscales.

OBSERVATIONS ÉCRITES : Le Conseil de la Première Nation invite les intéressés à présenter des observations écrites au sujet du projet de loi. Si vous souhaitez présenter des observations écrites, elles doivent être reçues par la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous au plus tard à [indiquer l’heure], le [indiquer la date limite]. Le Conseil prendra en compte toutes les observations écrites reçues conformément au présent préavis avant d’édicter le projet de loi.

[*Remarque : Si le Conseil décide de tenir une assemblée publique, le préavis doit faire mention des date, heure et lieu de celle-ci. Le libellé suivant peut être utilisé :* assemblée publique : Le Conseil de la Première Nation étudiera le projet de loi lors d’une assemblée publique qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].

ADRESSE ET PERSONNE-RESSOURCE : Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de renseignements sur le projet de loi ou le présent préavis [ou l’assemblée publique], veuillez communiquer avec [insérer le nom/titre], à [indiquer l’adresse], par téléphone au [indiquer le numéro] ou par courriel à [indiquer l’adresse électronique].

Fait le : [indiquer la date du préavis]